

Enquête publique préalable
à la modification des conditions d'exploitation, dans le cadre d'une régularisation, au titre
de la législation sur les installations classées, pour une installation de tri, stockage et
traitement de déchets présentée par la société Réunion Valorisation Environnement (RVE)
sur le site Siège-Servant-Fénelon, ZAC Grand-Canal,
sur le territoire de la commune de Saint-André

Conclusions motivées du commissaire-enquêteur

Enquête publique préalable
à la modification des conditions d'exploitation, dans le cadre d'une régularisation, au titre
de la législation sur les installations classées, pour une installation de tri, stockage et
traitement de déchets présentée par la société Réunion Valorisation Environnement (RVE)
sur le site Siège-Servant-Fénelon, ZAC Grand-Canal,
sur le territoire de la commune de Saint-André

CONCLUSIONS MOTIVEES

L'enquête publique préalable à la modification des conditions d'exploitation par la société RVE d'une installation de tri, stockage et traitement de déchets sur le site Siège-Servant-Fénelon, ZAC Grand-Canal, sur le territoire de la commune de Saint-André, s'est régulièrement déroulée, sans incident, du 20 novembre au 26 décembre 2018, en application de l'arrêté préfectoral de la Sous-Préfecture de Saint-Benoît n°029/18/SPSB/PPPI/ICPE du 26 octobre 2018.

Le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie du centre-ville a recueilli une seule observation et une autre contribution a été adressée par voie électronique.

Le projet de réorganisation du site des activités de RVE a pour vocation de

- réduire les impacts environnementaux du stockage de DEEE en regroupant cette activité sur un seul site (Minotaure) ;
- rationaliser l'exploitation des activités en optimisant les circuits de stockage et de traitement ;
- développer de nouvelles activités pour répondre à de nouveaux besoins, ce qui permettra de développer de nouvelles filières et réduire le volume de déchets non traités à enfouir ou à expédier hors de l'île :
une unité de traitement de capsules de thé/café, la fabrication de pellets à partir de déchets de carton, une unité de broyage du verre, le reconditionnement de piles, batteries et accumulateurs et leur transit vers des centres de traitement, une aire de démantèlement des extincteurs dangereux et non dangereux, une aire de transit de granulats de verre non dangereux inertes et non inertes...

Un certain nombre de risques liés à cette réorganisation et aux nouvelles activités prévues sont identifiés par le maître d'ouvrage :

- le risque de pollution du sol due à l'entreposage des déchets triés ou traités
- le risque de pollution des eaux souterraines et de surface, en cas d'accident ou d'incendie
- le risque de pollution de l'air due à l'émission de poussières pendant le traitement des déchets ou leur transport
- le risque d'augmenter le niveau des émissions sonores avec l'exploitation des nouvelles activités.

En réponse à chacun de ces risques, RVE, dans son dossier, annonce des mesures préventives et curatives, dont les principales ont été présentées en partie 7 du rapport. L'Autorité environnementale estime que les risques sont bien identifiés et que les mesures proposées sont pertinentes. Le SDIS donne un avis favorable, sous réserve du respect de ses prescriptions.

Aucune personne n'a attiré l'attention sur un risque éventuel, et le seul avis défavorable a reçu du pétitionnaire une réponse qui me semble parfaitement acceptable (cf partie 6 du rapport).

En conclusion de cette enquête publique, sur la base des observations formulées dans mon rapport et étant donné

- l'intérêt général de ce projet et sa conformité avec les objectifs du Conseil Régional et du Département en termes de traitement des déchets
- la régularité de la publicité sur cette enquête publique et de son déroulement
- la conformité du projet aux différents documents d'urbanisme
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale sur la qualité de l'évaluation environnementale et l'avis favorable du SDIS
- la prise en compte par le pétitionnaire des observations émises par l'Autorité environnementale et sa volonté manifeste de réduire l'impact environnemental de ses activités

je donne un avis favorable au projet de modification des conditions d'exploitation du site du Siège/Fénelon/Servant, tout en appelant la société RVE à respecter scrupuleusement les engagements et les mesures prévus, particulièrement la campagne de mesures des émissions sonores après implantation des nouvelles activités.

Le commissaire-enquêteur,
Dominique de Lauzières



Le 26 janvier 2019